



# Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Plan Local d'Urbanisme d'Anor Etang de la Galoperie - Zone 1AUt

Document de travail



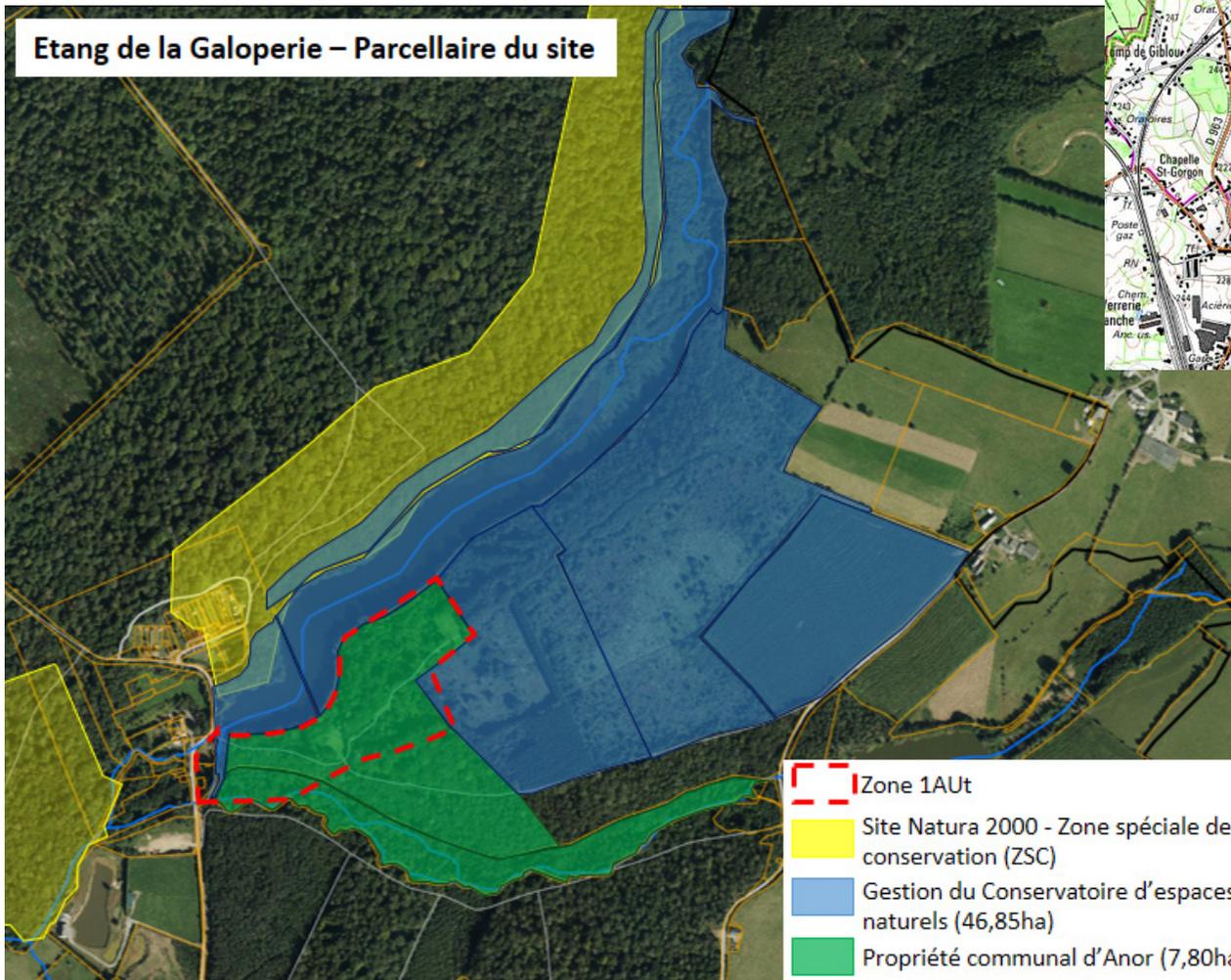
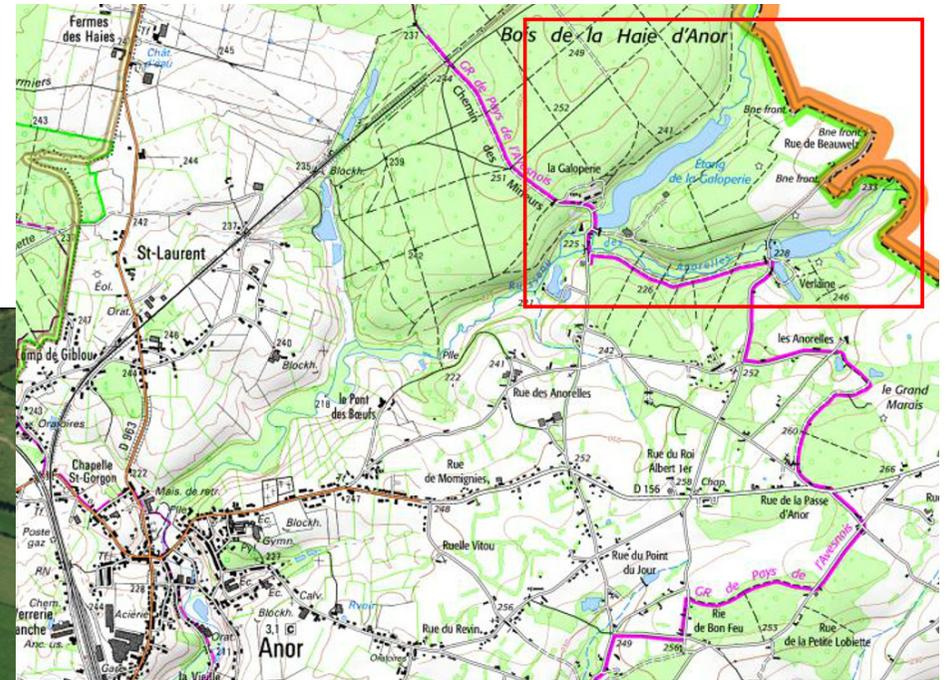
Avril 2016



# I. PREAMBULE

## Localisation

Situé au Nord-Est de la commune en limite de la Belgique, le site de l'Étang de la Galoperie est un ensemble de près de 50ha, dont 7ha de plan d'eau. Il est bordé au Nord par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la fagne et du plateau d'Anor » (FR3100511) et ceinturé par des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



## Historique et devenir du site

Ancien parc d'attraction réputé fermé en 1985, le site a été requalifié en 2010 à l'initiative de la commune d'Anor par l'intermédiaire de l'intervention de l'Etablissement public foncier (EPF).

Grâce à cette requalification et à la démolition des vestiges du parc de loisirs, le site abrite désormais un important cortège faunistique et floristique, représentatif de la richesse écologique de la Fagne forestière de Trélon. Suite à un diagnostic écologique réalisé en 2011, la commune a choisi de céder la majeure partie du site (45 hectares, les plus sensibles d'un point de vue écologique) au Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Nord – Pas-de-Calais en mars 2013. Actuellement fermé au public et en cours de classement en Réserve naturelle régionale (RNR), le site fait désormais l'objet d'un plan de gestion écologique pluriannuel. Le CEN travaille en étroite collaboration avec la commune et la Fédération de Pêche du Nord pour la mise en œuvre de ce plan de gestion.

Demeurant propriétaire de la partie Ouest du site (10 hectares, anciens supports des installations de l'ancien parc d'attraction), la commune souhaite aujourd'hui valoriser le site de la Galoperie par l'intermédiaire d'un aménagement touristique mettant en avant sa richesse écologique.

L'OAP a pour objectif de garantir la préservation et la valorisation écologique et paysagère du site en vue de l'aménagement touristique de la zone et l'accueil d'Habitations Légères de Loisirs (HLL).

Néanmoins, des études complémentaires (faunes-flore, eau, voirie, réseaux...) devront être réalisées en amont de l'aménagement du site afin de limiter les incidences environnementales et d'adapter au mieux le projet aux sensibilités de la zone.



*Le parc d'attraction de La Galoperie dans les années 1970*



*L'étang de la Galoperie en 2016*

## I. ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS EXISTANTS

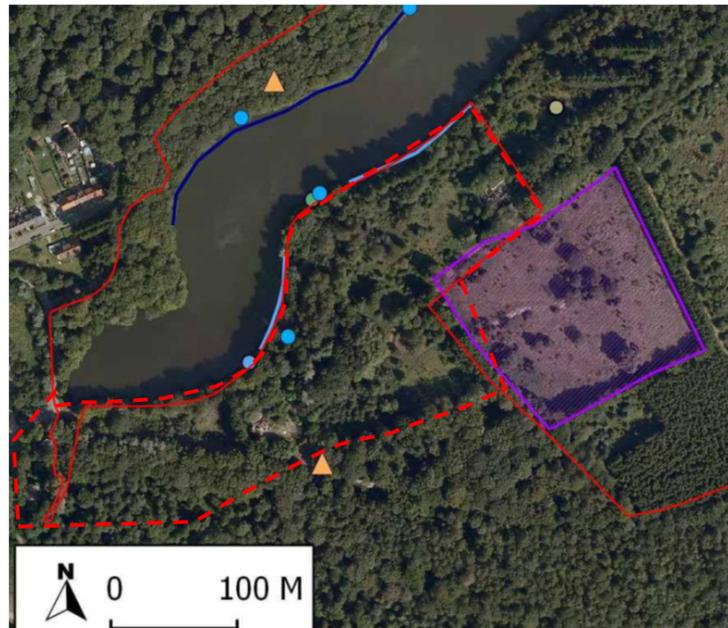
Des enjeux en termes d'habitats, de flore et de faune ont été identifiés par le plan de gestion 2014-2018 du Conservatoire d'Espaces naturels au niveau du plan d'eau et de ses berges.

### Etang de la Galoperie – Habitats naturels (d'après le Plan de gestion 2014-2018 du Conservatoire d'espaces naturels)



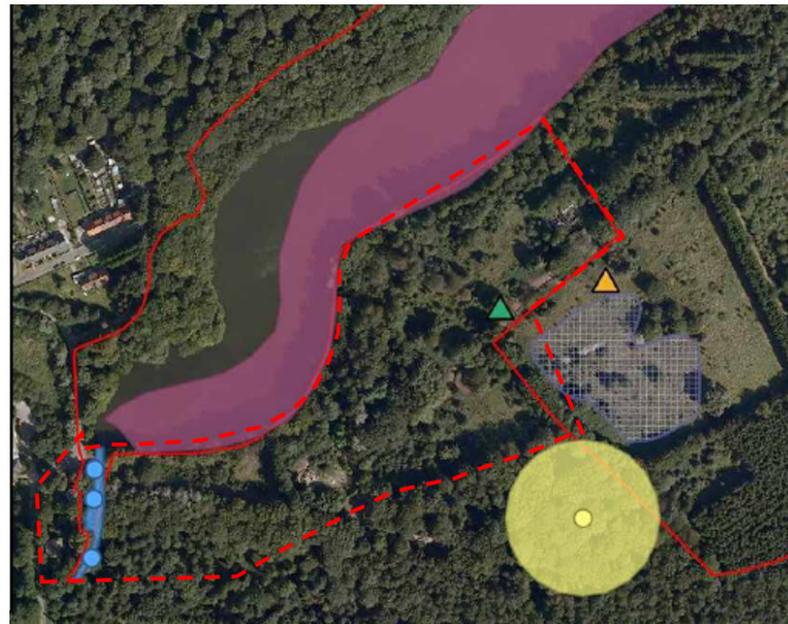
Etang de la Galoperie – Flore Patrimoniale (d'après le Plan de gestion 2014-2018 du Conservatoire d'espaces naturels)

- Laïche vésiculeuse (/ ,/ , /)
- Leersie à fleurs de riz (E, VU, /)
- ▲ Luzule blanche (RR, VU, /)
- Stellaire des bois (/ , / , R1)
- Campanule à feuilles rondes (/ , NT, /) et Berce commune var. à feuilles allongée (RR?, DD, /)
- Zone 1AUt



Etang de la Galoperie – Faune patrimoniale observée en 2010 (d'après le Plan de gestion 2014-2018 du Conservatoire d'espaces naturels)

- Oiseaux nicheurs**
- / ■ Cincle plongeur
- / ■ Pouillot siffleur
- Odonates**
- Grande Aeschne
- Lépidoptères**
- ▲ Grande Tortue
- ▲ La Piéride du Lotier
- Cuivré fuligineux
- Zone 1AUt



### Habitats présents sur la zone 1AUt

- Microphorbiaie à Dorine à feuilles opposées et Stellaire des bois
- Cariçaie à Laîche vésiculeuse et Léersie à fleurs de riz
- Roselière à Iris faux-acore et Alpiste roseau
- Chênaie - Charmaie à Stellaire holostée avec plantation d'ornementales
- Friche sèche à Fétuque rouge et Campanula à feuilles rondes
- Fourrés à Charme commun et Prunier épineux

### Flore présente sur la zone 1AUt:

- Léersie à fleurs de riz (*Leersia oryzoides*)
- Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*)
- Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*)
- Campanule à feuilles rondes et Berce commune à feuilles allongées

### Faune patrimoniale présente sur la zone 1AUt:

- Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*)
- Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)
- Grande Aeschne
- Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*)
- Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*)



*Pouillot siffleur*



*Cincle plongeur*

Afin d'éviter le piétinement des secteurs de berge occupés par les espèces identifiées, l'accès à l'étang sera limité. Une attention particulière devra être portée sur le secteur occupé par la Stellaire des bois, espèce protégée en Nord - Pas-de-Calais.

L'implantation des constructions et des HLL sera limitée aux secteurs non occupés par les espèces identifiées.

Aucune intervention ne devra être effectuée dans la parcelle occupée par le Pouillot siffleur. Les ourlets des lisières et les secteurs en friches herbacées doivent faire l'objet d'une fauche différenciée.

Pour éviter le dérangement de l'espèce, il est préconisé d'éviter la mise en place d'activités de loisir sur le secteur de nidification du Cincle plongeur, notamment en période de reproduction (mars à juin). L'accès aux abords de l'étang, de la chute d'eau et du ruisseau des Anorelles devra être étudié afin de ne pas porter atteinte aux espèces.

Pour ne pas nuire aux espèces présentes, l'éclairage du site sera limité.

## Éléments hydrographiques

D'une superficie d'environ 8ha, l'étang de la Galoperie consitue l'élément principal du réseau hydrographique du site. Il s'étend sur près de 1000m pour une largeur moyenne de 80m. L'étang possède une vaste queue qui s'étire sur plus de 600 mètres. L'envasement progressif et naturel de la queue d'étang à permis le développement d'une mosaïque de végétations hygrophiles (cariçaies, mégaphorbiaie, rose-lière, saulaies et aulnaies) au sein de laquelle serpente des chenaux dont le principal est le ruisseau de l'Eau d'Anor.

L'Eau d'Anor est un cours d'eau d'environ 16km qui prend sa source en Belgique et se jette dans l'étang de la Galoperie qu'il alimente.

A l'exutoire de l'étang, la présence d'un barrage (édifié au Moyen- Age pour produire l'énergie hydraulique nécessaire à l'alimentation d'une forge) donne lieu à une chute d'eau en contexte forestier.

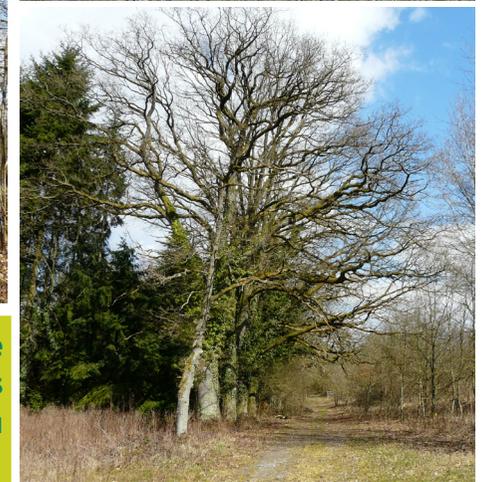
L'Eau d'Anor se déverse ensuite dans le ruisseau des Anorelles, à une centaine de mètres en aval du barrage.



*La cascade, le barrage et l'étang de la Galoperie*



*Ambiance boisée du site*



**Arbre remarquable (Chêne rouge d'Amérique) et alignements d'arbres préservés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme**

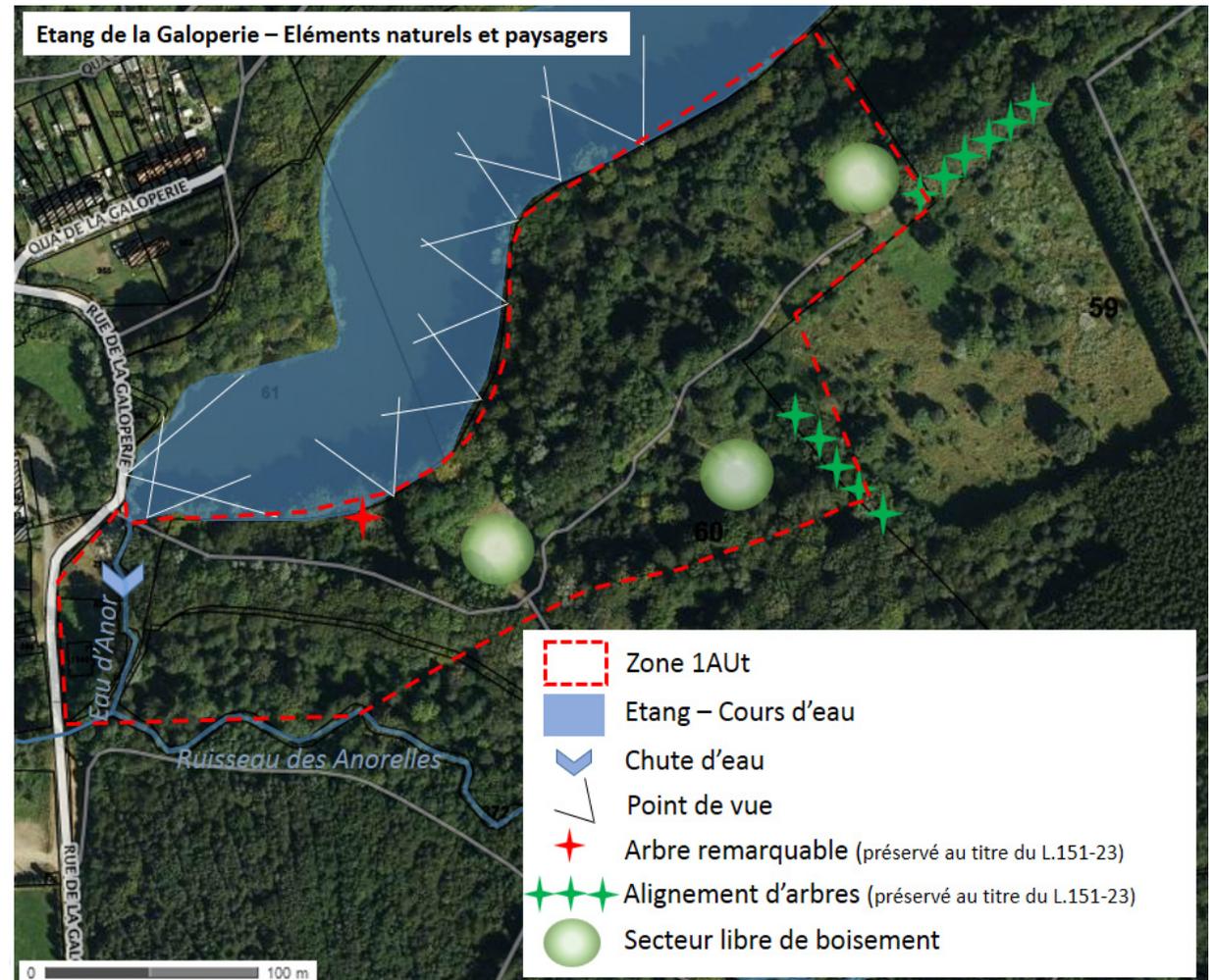
Les gabarits et les formes des constructions et des HLL devront être adaptées afin de préserver les perspectives paysagères sur l'étang, épouser le relief, éviter l'imperméabilisation des sols et permettre le libre écoulement des eaux.

L'ambiance boisée du site devra être maintenue. Les arbres et arbustes existants devront être conservés au maximum.

Tout arbre abattu devra être replanté en concertation avec le CEN. Les alignements d'arbres et l'arbre remarquable (Chêne rouge d'Amérique, *Quercus rubra*) identifiés sont préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.



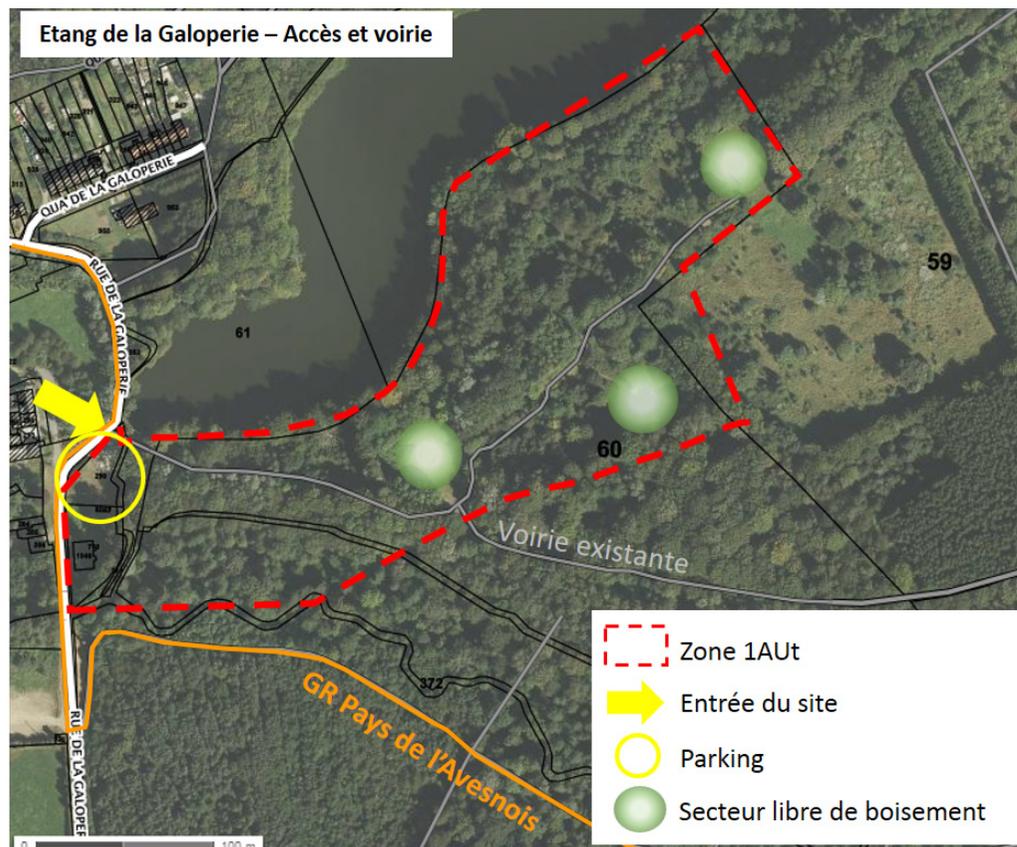
Le parc d'attraction de La Galoperie dans les années 1970



### III. ACCES ET VOIRIE



*L'entrée du site et le parking depuis la rue de la Galopierie*



#### Stationnement

Le parking existant à l'entrée du site permettra le stationnement de véhicules supplémentaires. Cette aire de stationnement pourra faire l'objet d'un aménagement qualitatif, en adaptant les revêtements et les plantations aux sensibilités écologiques du site. Une attention devra être portée au site de nidification du Cingle plongeur, en limitant l'accès aux abords du ruisseau des Anorelles.

Le stationnement au coeur du site devra se faire par des petits espaces de stationnement collectifs, regroupés à proximité de la voie de desserte, afin de limiter la place de la voiture. Les revêtements utilisés devront être légers et perméables afin de faciliter l'infiltration des eaux et de prendre en compte les sensibilités écologiques du site.

Des stationnements deux roues non motorisés devront être prévus.

Les aires de stationnements pourront être modifiées et adaptées afin que le site soit accessible aux personnes à mobilité réduite ou de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection



*La voirie existante*

## Desserte

L'accès au site s'effectuera par l'Ouest, depuis la rue de la Galoperie.

L'accès au coeur du site s'effectuera par la voie de desserte existante, d'une largeur actuelle de 3,50m et goudronnée. Les modes de déplacements doux (pédon, cycliste...) doivent être favorisés. La création de nouvelles voies devra être limitée au maximum et justifié par des contraintes techniques d'accessibilité ou de sécurité.

Le gabarit et le revêtement de la voie de desserte existante pourront être modifiés afin de présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Néanmoins, le gabarit de la voie ne devra pas dépasser le minimum requis par ces services afin de limiter les surfaces imperméabilisées et limiter la vitesse de circulation.

La voie de desserte pourra également être adaptée afin de garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite.

En cas de modification de la voie de desserte existante ou de création de nouvelles voies, elles devront être aménagées selon le principe de voie mixte à dominante piétonne. Les revêtements utilisés devront être légers et perméables afin de faciliter l'infiltration des eaux et de prendre en compte les sensibilités écologiques du site.

## Cheminements doux

Le développement des cheminements doux devra être étudié à l'échelle du site afin de ne pas porter atteinte aux espèces floristiques et faunistiques listées précédemment.

Les chemins existants devront être conservés et valorisés dans l'objectif de canaliser le piétinement. L'accès aux secteurs occupés par les espèces sensibles sera limité à l'aide de cheminements clairement balisés. L'accès à ces secteurs devra être interdit aux véhicules motorisés. Des panneaux d'information pourront être installés pour interdire l'accès à ces secteurs et sensibiliser les usagers du site. Une attention particulière devra notamment être portée sur le secteur occupé par la Stellaire des bois.

Les cheminements pourront être aménagés de façon à être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

## Exemples de revêtements pouvant être utilisés sur la zone 1AU:



*Pavés enherbés*



*Accès enherbé*



*Passerelle surélevée en bois*

## IV. CONSTRUCTIONS ET HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)

### Implantation et gabarit

Les constructions (hors HLL) seront préférentiellement implantées sur les secteurs actuellement décapés libres de boisements, anciens supports des installations de l'ancien parc d'attraction (restaurant, sanitaires, locaux techniques, delphinarium, ...), et moins sensibles d'un point de vue écologique. Elles devront s'adapter à la topographie du site afin d'éviter les remblais et déblais.

L'implantation des HLL devra prendre en compte la sensibilité des espèces identifiées précédemment.

La division des volumes ou les structures sur pilotis devront être privilégiées afin de conserver les perspectives paysagères sur l'étang, épouser le relief, limiter l'imperméabilisation et permettre le libre écoulement des eaux.

### Aspect extérieur

La forme et le volume des constructions et des HLL devront être simples et sobres.

Il est préférable de multiplier les volumes en fonction des besoins, plutôt que d'implanter un seul volume imposant, afin d'épouser au mieux la topographie du site.

De manière à s'harmoniser avec le site, les constructions devront présenter un aspect extérieur majoritairement de teinte sombre et mate (en privilégiant l'aspect pierre bleue) ou le bois naturel.

La valorisation des espaces disponibles en toitures des bâtiments devra être recherchée pour :

- Le stockage/récupération des eaux pluviales
- La création d'une toiture végétalisée

Les bâtiments pourront être également conçus de manière à servir de support physique à des plantes grimpantes.

Exemples d'habitations légères de loisirs (HLL) pouvant s'intégrer au site:



## V. TRAITEMENT DES ESPACES NON BATIS

### Plantations et végétalisation des abords

Afin de conserver l'atmosphère boisée du site, les arbres et arbustes existants devront être conservés au maximum. Une attention particulière devra être portée lors de la réalisation des travaux d'aménagement (protection des sujets).

Les essences sélectionnées pour les plantations doivent être des essences locales issues de la liste annexée au présent document. Les plantations doivent être réalisées de novembre à mars.

La plantation d'espèces exotiques envahissantes sont interdites.

Les espaces végétalisés non bâtis pourront faire l'objet d'une gestion différenciée ou d'un pâturage extensif, après consultation du CEN.

### Clôtures

L'installation de clôtures au sein du site devra être limitée. Les clôtures en limite de la RNR (bordure Est du site) devront respecter les recommandations du CEN.

Les clôtures devront être de teinte sombre et mate, ou en bois naturel. Elles devront avoir une hauteur maximale de 1,20m.

Elles devront être composées soit:

- de haies d'essences locales,
- et/ou de bois (type ganivelles),
- et/ou de fils lisses,
- d'un grillage à large maille (type grillage à mouton), notamment pour la mise en place d'un écopâturage (après consultation du CEN).

Exemples de clôtures pouvant être utilisées sur la zone 1AUt:



## VI. MOBILIER URBAIN

### Eclairage

Pour ne pas nuire aux espèces présentes, l'éclairage (actuellement inexistant) devra être limité aux lieux de circulation fonctionnels en adaptant l'intensité aux besoins et aux sensibilités écologiques du site.

Les éclairages de mise en valeur de végétaux et de l'étang doivent être évités.

L'utilisation de systèmes passifs (réflecteurs) devra être privilégiée. La dispersion latérale de la lumière doit être évitée (sauf en cas d'allumage à détection de présence) du fait de son impact sur la faune présente.

Les cheminements peuvent également être matérialisés par des plots lumineux bas.

### Installations techniques

Les installations techniques (ex : postes électriques, bennes à déchets...) devront être de couleur sombre et mate et/ou intégrées par un bardage bois ou une haie d'essences locales de manière à être les plus discrètes possible.

Exemples de systèmes d'éclairage extérieur pouvant être utilisés sur la zone 1AUt:



## Palettes végétales des essences locales

Arbres, arbustes & grimpantes

Parc Naturel Régional de l'Avesnois - 2016



## Arbres d'essences locales à utiliser davantage en isolé



*Alnus glutinosa*  
Aulne glutineux



*Betula pendula*  
Bouleau verruqueux



*Carpinus betulus*  
Charme



*Castanea sativa*  
Châtaigner commun



*Quercus robur*  
Chêne pédonculé



*Quercus petraea*  
Chêne sessile



*Acer campestre*  
Erable champêtre



*Acer pseudoplatanus*  
Erable sycomore



*Fagus sylvatica*  
Hêtre vert



*Ilex aquifolium*  
Houx commun



*Prunus avium*  
Merisier commun



*Mespilus germanica*  
Néflier commun



*Corylus avellana*  
Noisetier



*Juglans regia*  
Noyer commun



*Ulmus minor*  
Orme champêtre



*Populus tremula*  
Peuplier tremble



*Malus sylvestris*  
Pommier sauvage



*Pyrus communis*  
Poirier sauvage

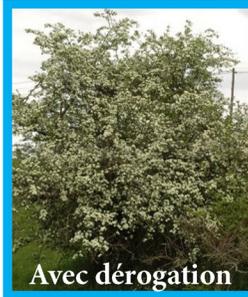


## Arbustes d'essences locales



Avec dérogation

*Crataegus monogyna*  
Aubépine à un style



Avec dérogation

*Crataegus laevigata*  
Aubépine à deux styles



*Carpinus betulus*  
Charme



*Frangula alnus*  
Bourdaine



*Buxus sempervirens*  
Buis



*Cornus sanguinea*  
Cornouiller sanguin



*Rosa canina*  
Eglantier commun



*Acer campestre*  
Erable champêtre



*Euonymus europaeus*  
Fusain d'Europe



*Cytisus scoparius*  
Genêt à balais



*Ribes rubrum*  
Groseillier à grappes



*Ribes uva-crispa*  
Groseillier à maquereaux



*Fagus sylvatica*  
Hêtre



*Ilex aquifolium*  
Houx commun



*Mespilus germanica*  
Néflier commun



*Rhamnus catartica*  
Nerprun purgatif



*Corylus avellana*  
Noisetier



*Ulmus minor*  
Orme champêtre



## Arbustes d'essences locales



*Prunus spinosa*  
Prunellier



Pruniers de semis (No-  
berte, Madeleine)



*Rosa arvensis*  
Rosier des champs



*Salix triandra*  
Saule à trois étamines



*Salix cinerea*  
Saule cendré



*Salix viminalis*  
Saule des vanniers



*Salix caprea*  
Saule marsault



*Salix atrocinerea*  
Saule roux



*Sambucus nigra*  
Sureau noir



*Sambucus racemosa*  
Sureau à grappes



*Ligustrum vulgare*  
Troène d'Europe



*Viburnum opulus*  
Viorne obier

Espèces adaptées à  
l'élaboration d'une  
ripisylve

Espèces persistantes ou marcescentes  
(végétaux dont les feuilles se flétrissent sans tomber).



## Grimpantes d'essences locales



*Lonicera periclymeum*  
Chèvrefeuille des bois



*Clematis vitalba*  
Clématites des haies



*Humulus lupulus*  
Houblon



*Hedera helix*  
Lierre



Poirier grim pant ou palisé (*pyrus sp.*)

Espèces persistantes ou marcescentes  
(végétaux dont les feuilles se flétrissent sans tomber).





**Parc naturel régional de l'Avesnois**

**Maison du Parc**  
Grange D'imièrre  
4, cour de l'abbaye - BP11203  
59550 MAROILLES  
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60  
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69  
contact@parc-naturel-avesnois.fr  
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"  
[www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr)



Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'État Français

Parc naturel régional de l'Avesnois - Avril 2016

Crédits photos: Ville d'Anor, Conservatoire d'espaces naturels, Géoportail, Parc naturel régional de l'Avesnois et Michaël LESEINE